

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018**

**CM2018/09/28/16 : PARIS BATIGNOLLES AMENAGEMENT : APPROBATION DE L'ENTREE DE LA
METROPOLE DU GRAND PARIS AU CAPITAL DE LA SOCIETE APRES MODIFICATION DES STATUTS**

DATE DE LA CONVOCATION : 21 SEPTEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

ETAIENT PRESENTS :

Michel ADAM, Manuel AESCHLIMANN, Sylvie ALTMAN, François ASENSI, Eric AZIERE, Denis BADRE, Dominique BAILLY, Catherine BARATTI-ELBAZ, Julien BARGETON, Christiane BARODY-WEISS, Pascal BEAUDET, Jacqueline BELHOMME, David BELLARD, Zacharia BEN AMAR, Jean-Didier BERGER, Sylvain BERRIOS (jusqu'à 09h45), Jean-Didier BERTHAULT, Florence BERTHOUT, Patrick BLOCHE (à partir de 9h55), Julie BOILLOT, Jean-Paul BOLUFER, Geoffroy BOULARD, Céline BOULAY-ESPERONNIER, Jean-Bernard BROS, Denis CAHENZLI, Patrice CALMEJANE, Christian CAMBON (jusqu'à 10h00), Vincent CAPO-CANELLAS, Gilles CARREZ, Laurent CATHALA, Eric CESARI, Jacques CHAUSSAT, Marie CHAVANON, Hervé CHEVREAU (jusqu'à 11h10), Marie-Carole CIUNTU, Yves CONTASSOT, Jérôme COUMET, Daniel-Georges COURTOIS, François DAGNAUD, Philippe DALLIER, Stéphanie DAUMIN, Thierry DEBARRY, Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Jean-Baptiste DE FROMENT, Stéphane DE PAOLI, William DELANNOY, Richard DELL'AGNOLA, Tony DI MARTINO (jusqu'à 10h50), Patrick DOUET, Didier DOUSSET, Nathalie FANFANT, Jean-Paul FAURE-SOULET, Yvan FEMEL, Léa FILOCHE (jusqu'à 10h05), Michel FOURCADE, Jean-Christophe FROMANTIN, Afaf GABELOTAUD, Bernard GAUDUCHEAU, Jean-Jacques GIANNESINI, Hervé GICQUEL (jusqu'à 10h35), Christophe GIRARD, Jérôme GLEIZES, Didier GONZALES (jusqu'à 10h25), Philippe GOUJON, Emmanuel GRÉGOIRE (à partir de 10h00), Didier GUILLAUME (jusqu'à 11h00), Daniel GUIRAUD, Marie-Laure HAREL, Michel HERBILLON (jusqu'à 10h30), Anne HIDALGO (jusqu'à 10h00), Frédéric HOCQUARD, Thierry HODENT, Ivan ITZKOVITCH, Philippe JUVIN, Jérôme KARKULOWSKI, Marie KENNEDY, Bertrand KERN, Olivier KLEIN, Laurent LAFON, Jean-Christophe LAGARDE à partir de 10h30, Christine LAVARDE, François LE CLEC'H, Patrice LECLERC, Françoise LECOUFFLE, Eric LEJOINDRE, Marie-Christine LEMARDELEY, Xavier LEMOINE, Michel LEPRÊTRE, Hervé MARSEILLE (jusqu'à 11h00), Brigitte MARSIGNY, Pierre-Yves MARTIN (jusqu'à 11h10), Valérie MAYER-BLIMONT, Claire MAYOLY-FLORENTIN, Fadila MEHAL, Jean-Louis MISSIKA (à partir de 11h00), Joëlle MOREL, Georges MOTHRON (jusqu'à 10h50), Gauthier MOUGIN, Christophe NAJDOVSKI, Jean-Charles NEGRE, Pascal NOURY, Patrick OLLIER, Mao PENINO, Carine PETIT, Danièle PRÉMEL, Laurent RIVOIRE, André SANTINI, Gilles SAVRY, Eric SCHLEGEL, Marie-Christine SEGUI, Sylvie SIMON-DECK, Dominique STOPPA-LYONNET, Anne TACHENE (jusqu'à 11h00), Sylvine THOMASSIN, Yves THOREAU, Patricia TORDJMAN, Ludovic TORO, Corinne VALLS, François VAUGLIN (jusqu'à 10h15), Pauline VÉRON, Alexandre VESPERINI et Jean-François VOGUET.

Formant la majorité des membres en exercice,

ETAIENT REPRESENTES :

Marie-Hélène AMIABLE par Jacqueline BELHOMME, Marinette BACHE par Sylvine THOMASSIN, Pierre-Christophe BAGUET par Christine LAVARDE, Jean-Pierre BARNAUD par Bernard GAUDUCHEAU, Françoise BAUD par Sylvie ALTMAN, Patrick BEAUDOUIN par Geoffroy BOULARD, Jacques-Alain BENISTI par Philippe GOUJON, Sylvain BERRIOS par Manuel AESCHLIMANN (à partir de 09h45), Patrice BESSAC par Jean-Charles NEGRE, Philippe BOUYSSOU par Stéphanie DAUMIN, Patrick BRAOUEZEC par Pascal BEAUDET, Daniel

BREUILLER par Yves CONTASSOT, Galla BRIDIER par Joelle MOREL, Ian BROSSAT par Daniele PREMEL, Colombe BROSSEL par Corinne VALLS, Christian CAMBON par Jean-Paul FAURE-SOULET (à partir de 10h00), Laurent CATHALA par Luc CARVOUNAS, Régis CHARBONNIER par Marie CHAVANON, Hervé CHEVREAU par Patrice CALMEJANE (à partir de 11h10), Gérard COSME par Bertrand KERN, Marie-Pierre DE LA GONTRIE par Zacharia BEN AMAR, Grégoire DE LA RONCIERE par Gauthier MOUGIN, Christian DEMUYNCK par Denis CAHENZLI, Tony DI MARTINO par François DAGNAUD (à partir de 10h50), Patrick DONATH par Toni DI MARTINO, Julien DUMAINE par Jean-Didier BERTHAUT, Corentin DUPREY par Michel FOURCADE, Christian DUPUY par Daniel-Georges COURTOIS, Christian FAUTRE par Marie KENNEDY, Léa FILOCHE par Frédéric HOCQUARD (à partir de 10h05, Jacques GAUTIER par Michel ADAM, Jean-Michel GENESTIER par Eric SCHLEGEL, Sylvie GERINTE par Marie-Christine SEGUI, Hervé GICQUEL par Jean-Baptiste DE FROMENT (à partir de 10h35), Didier GONZALES par Nathalie FANFANT (à partir de 10h25), Nicole GOUETA par Jean-Paul BOLUFER, Emmanuel GRÉGOIRE par Catherine BARATTI-ELBAZ (jusqu'à 10h00), Didier GUILLAUME par Patrick DOUET (à partir de 11h00), Eric HELARD par Eric AZIERE (à partir de 11h00), Michel HERBILLON par Valérie MAYER-BLIMONT (à partir de 10h30), Anne HIDALGO par Emmanuel GREGOIRE (à partir de 10h00), Christine JANODET par Jérôme GLEIZES, Patrick JARRY par Patrice LECLERC, Halima JEMNI par Sylvie SIMON-DECK, Philippe JUVIN par Patrick OLLIER, Jean-Claude KENNEDY par Michel LEPRETRE, Jean-Christophe LAGARDE par Vincent CAPO-CANELLAS (jusqu'à 10h30), Jean-Yves LE BOUILLONNEC par Olivier KLEIN, Catherine LECUYER par Yves THOREAU, Xavier LEMOINE par Virginie MICHEL-PAULSEN, Marie-Pierre LIMOGES par Claire MAYOLY-FLORENTIN, Jacques MAHEAS par Daniel GUIRAUD, Hervé MARSEILLE par François LE CLECH (à partir de 11h00), Pierre-Yves MARTIN par Richard DELL'AGNOLA (à partir de 11h10), Jean-Loup METTON par Hervé MARSEILLE, Virginie MICHEL-PAULSEN par Xavier LEMOINE, Jean-Louis MISSIKA par Mao PENINO (jusqu'à 11h00), Philippe MONGES par Christophe NAJDOVSKI, Georges MOTHRON par Yves REVILLON (à partir de 10h50), Gilles POUX par Patricia TORDJMAN, Yves REVILLON par Georges MOTHRON (jusqu'à 10h50), André SANTINI par Ivan ITZKOVITCH (à partir 10h30), Jean-Pierre SCHOSTECK par Jean-Didier BERGER, Georges SIFFREDI par Eric CESARI, Azzedine TAÏBI par Didier GUILLAUME, Georges URLACHER par Florence BERTHOUT, Sophie VALLY par François ASENSI, François VAUGLIN par Patrick BLOCHE (à partir de 10h15).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Jacques BAUDRIER, Sébastien BENETEAU, Eric BERDOATI, Nicolas BONNET-OULALDJ, Alain-Bernard BOULANGER, Frédérique CALANDRA, Raymond CHARRESON, Marielle DE SARNEZ, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Vincent FRANCHI, Stéphane GATIGNON, Claude GOASGUEN, Eric GRILLON, Jean-Jacques GUILLET, François HAAB, Vincent JEANBRUN, Bruno JULLIARD, Carinne JUSTE, Nathalie LALLIER, Jean-François LAMOUR, Philippe LAURENT, Franck LE BOHELLEC, Jacques JP MARTIN, Thierry MEIGNEN, Rémi MUZEAU, Jean-Marc NICOLLE, Anne-Constance ONGHENA, Philippe PEMEZEC, Raphaëlle PRIMET, Robin REDA, Laurent RUSSIER, Jean-Yves SENANT, Jean-Pierre SPILBAUER, Michel TEULET, Martine VALLETON, Laurent VASTEL et Jean-Marie VILAIN.

Par délibération CM2017/12/08/04, le Conseil Métropolitain, dans sa séance du 8 décembre 2017 a déclaré la ZAC des Docks à Saint-Ouen d'intérêt métropolitain et précisé les critères permettant de définir l'intérêt métropolitain pour de futures opérations d'aménagement mentionnées à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. Par la suite, en avril 2018, le Conseil métropolitain a approuvé le lancement et les modalités de la concertation pour la ZAC Plaine Saulnier, d'intérêt métropolitain, dont la création devrait intervenir dans le courant du premier semestre 2019.

La métropole a ainsi engagé le volet opérationnel de sa politique en matière d'aménagement de l'espace métropolitain et doit donc disposer, dans les plus brefs délais, d'outils opérationnels lui permettant de mettre en œuvre ses projets d'aménagement.

Il vous est proposé que la métropole puisse, dans un premier temps, prendre des participations au sein de sociétés existantes ayant fait la preuve de leurs compétences et permettant d'adapter la mise en œuvre opérationnelle de l'aménagement métropolitain aux réalités urbaines locales.

Il vous est ainsi proposé d'autoriser la métropole à prendre une participation dans le capital de Paris Batignolles Aménagement après les modifications statutaires et dans les conditions décrites ci-dessous.

Entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de Paris Batignolles Aménagement :

Créée à l'origine entre la Ville de Paris et le Département de Paris, sous forme de société publique locale d'aménagement (SPLA), pour intervenir sur le territoire parisien, l'ouverture du capital de Paris Batignolles Aménagement à la Métropole du Grand Paris permettra à celle-ci de piloter la mise en œuvre d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain.

Il est proposé que la MGP entre à hauteur de 10% dans le capital social de PBA qui comprend actuellement 60.000 parts d'une valeur nominale de 100 €.

La cession de 6.000 actions sera réalisée entre la Ville de Paris et la MGP dans le cadre d'un protocole de cession fixant le prix des actions cédées à la valeur de l'actif net, soit 102€ par action, soit 612.000€ pour l'ensemble des actions cédées.

Modification des statuts

Cette entrée de la MGP dans le capital de PBA s'accompagnera d'un changement statutaire incluant notamment une évolution de la forme juridique de la société, un élargissement de son objet, un changement de sa dénomination, et une augmentation du nombre d'administrateurs. Une nouvelle organisation de la gouvernance de la société sera également prévue dans le cadre d'une évolution de son règlement intérieur. Le projet de statuts modifiés est joint à la présente délibération.

- **Forme juridique de la société :**

Il est proposé, à l'occasion de cette opération, de faire évoluer la forme juridique de la société en société publique locale (SPL) aux lieu et place de la société publique locale d'aménagement (SPLA).

En effet, l'article 1er de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, dont les dispositions ont été codifiées à l'article L. 1531-1 du CGCT, permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales (SPL) dont ils détiennent la totalité du capital.

Ces sociétés qui revêtent la forme de société anonyme sont composées d'au moins deux actionnaires.

Les SPL ont un champ d'intervention plus large que celui des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA). Il recouvre globalement celui des sociétés d'économie mixte locales (SEML) : opérations d'aménagement au sens de l'art L. 300-1 du code de l'urbanisme, opérations de construction, ou exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Cependant, si les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer des SPL dans des secteurs variés, elles ne peuvent le faire que dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi.

Selon l'esprit de la loi, tout comme les SPLA, les SPL sont de nouveaux outils mis à la disposition des collectivités territoriales leur permettant de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence préalables, dès lors que certaines conditions sont remplies. Ainsi, elles ont vocation à intervenir pour le compte de leurs actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou « in house »).

- L'objet :

En conséquence de la modification de la forme juridique et de l'entrée de la MGP, l'objet de la société portera sur les domaines suivants pour l'ensemble du territoire parisien et de la métropole du Grand Paris :

- études prospectives et pré-opérationnelles relatives à utilisation de l'espace parisien et métropolitain ;
- étude et réalisation d'opérations d'aménagement à vocation résidentielles, économique, d'activités et / ou de tourisme, ainsi que la construction de tous édifices, ouvrages et installations constituant l'accessoire de ces opérations ;
- étude, réalisation et gestion d'équipements d'infrastructures ou de superstructures de nature à améliorer les fonctionnalités urbaines et à favoriser le développement du territoire parisien et métropolitain, tels que voirie et ouvrages routiers, réseaux divers, édifices et ouvrages publics ;
- étude, réalisation et gestion des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- acquisitions de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, en vue notamment de leur gestion ou de la constitution de réserves foncières ;
- le cas échéant, à la demande de la collectivité ou du groupement de collectivités actionnaire et maître d'ouvrage, gestion, exploitation et entretien de certains ouvrages qu'elle aura construits.

- Nom de la société :

Il est proposé de modifier le nom comme suit : Paris & Métropole Aménagement

- Gouvernance de la société

Afin d'intégrer la métropole dans la gouvernance de la société et de garantir à la MGP une autonomie de décision sur ses opérations et projets, il est proposé de modifier les statuts de la société comme suit :

- le conseil d'administration sera porté de 10 à 14 membres soit 4 nouveaux administrateurs dont 2 pour la MGP, 1 pour la commune de Paris et 1 pour le département de Paris ;
- au 1^{er} janvier 2019, à l'issue de la réforme du statut de Paris, les parts (90%) et les droits de vote (12) détenus par la commune et le département de Paris seront détenus par la Ville de Paris ;
- le conseil d'administration se dotera d'un nouveau règlement intérieur qui fixera les règles de gouvernance selon le principe suivant : autonomie opérationnelle pour chaque actionnaire et mise en commun des ressources ;
- au sein du conseil d'administration seront créées deux commissions :
 - o une « opérations et projets parisiens »,
 - o une « opérations et projets métropolitains ».

Ces commissions seront composées de deux représentants de chacun des actionnaires. La présidence en sera assurée par un des représentants de l'actionnaire territorialement concerné qui aura voix prépondérante.

Ces deux commissions prépareront les décisions du conseil d'administration relatives aux contrats et documents relatifs aux opérations, notamment traité de concession, mandat d'études, emprunts, comptes-rendus financiers annuels.

L'avis de ces commissions sera transmis au conseil d'administration qui délibèrera au vu de ces documents. Un membre du conseil d'administration qui déciderait de ne pas se conformer à l'avis de la commission devrait motiver son vote uniquement sur la base de considérations relatives aux seuls intérêts de la société.

Par ailleurs, conformément aux dispositions statutaires, la métropole disposera, comme la Ville, d'un censeur pour veiller à l'application des lois et des statuts et examiner les comptes annuels de la société. Il participera aux conseils d'administration sans voix délibérative.

- le règlement intérieur prévoira également une disposition relative à l'association des communes et des établissements publics territoriaux à la réalisation des opérations les concernant.

Principales étapes de la procédure d'entrée de la Métropole au capital de PBA

Cette opération pourra intervenir d'ici la fin de l'année 2018 suivant le calendrier suivant :

- septembre : délibérations du Conseil métropolitain et du Conseil de Paris portant approbation du principe de l'entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de PBA par rachat de parts détenues par Paris ;
- octobre-novembre : réunion des instances de Paris Batignolles Aménagement (conseil d'administration et assemblées générales ordinaire et extraordinaire) afin de prendre acte de la nouvelle composition du conseil d'administration et des principales

caractéristiques de la modification statutaire et signature du protocole de cession, sous réserve de l'approbation des statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire.

- décembre : réunion du conseil d'administration nouvellement composé et adoption du nouveau règlement intérieur.

Le Conseil Métropolitain sera donc appelé à désigner ses représentants lors d'une prochaine séance.

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1521-1 et suivants, L1531-et L5219-1,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu les projets de statuts modifiés de Paris Batignolles Aménagement

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement,

Considérant la nécessité pour la métropole de se doter d'outils d'aménagement lui permettant de mener à bien les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

La commission Aménagement du territoire métropolitain consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de la société publique locale d'aménagement « Paris Batignolles Aménagement », future société publique locale « Paris&Métropole Aménagement », après modifications statutaires telles que prévues dans les projets de statuts modifiés joints à la présente délibération.

APPROUVE l'acquisition auprès de la Ville de Paris de 6000 (six mille) actions de « Paris Batignolles Aménagement » valorisées pour un montant de 612 000€ (six cent douze mille euros).

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris à effectuer toutes les démarches, à signer tous les actes et tous les documents administratifs, techniques ou financiers afférents à cette opération.

DIT que cette acquisition d'actions est réalisée dans le cadre de l'article L.1522-1 du code général des collectivités territoriales et n'est donc soumise à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du code général des impôts.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 26 du budget 2018 de la Métropole.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison



METROPOLE DU GRAND PARIS
-1-

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.